



# COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron  
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18  
Fax 04 50 26 55 86  
[www.allinges.com](http://www.allinges.com)  
[mairie-allinges@wanadoo.fr](mailto:mairie-allinges@wanadoo.fr)

## COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 24 Mars 2015

L'an deux mil quinze le 24 mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mars 2015

**Etaient présents :** Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, SENTISSI Bertille FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, FAVIER-BOSSON André, BECHEVET Patrick, GASPARINI Gil-Laurent, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, RUCHON Gaëtan, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, DUBOULOZ Emmanuel.

**Absents excusés ayant donné une procuration :**

- Monsieur BOCHENT Pierre ayant donné procuration à Madame SENTISSI Bertille
- Madame BOISSINOT Muriel ayant donné procuration à Monsieur PILLOT Jean-François

**Absente excusée:**

- Madame EPRON Catherine.

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Patrick BECHEVET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2015**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

**Le compte rendu de la séance du 25 Février 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à ce moment-là.**

- Monsieur DUBOULOZ Emmanuel arrive à 19 H 37
- Monsieur MILLET Patrick et Madame DEFROMONT Isabelle arrivent à 19h40

## **QUESTIONS A DELIBERER**

### **I. FINANCES**

**Objet : Contribution de la commune au budget du SIDISST pour 2015 – Recouvrement par le produit des impôts**

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ

Le SIDISST (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains) regroupe 16 communes sur le périmètre. Le 1er janvier 2000 la départementalisation des services d'incendie et de secours est mise en place: la gestion du personnel, du matériel et des investissements est confiée au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le SIDISST est alors maintenu en raison de :

- la volonté de maintenir un dialogue intercommunal avec le SDIS,
- la mutualisation des participations communales pour la construction de casernes,
- la fiscalisation du contingent incendie en attendant d'autres modes de financement définis par la loi.

Le syndicat reçoit chaque année l'appel de paiement du contingent incendie au SDIS, réparti sur l'ensemble des collectivités du département, selon 2 critères :

1. La population DGF pour 70%
2. La somme des bases des taxes communales pour 30%

Le syndicat assure le paiement de ce contingent et répartit la charge entre les communes membres selon 3 critères cumulés :

- le potentiel fiscal (25%)

- la population (25%)
- la moyenne du nombre des interventions des 3 dernières années (50%)

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en recouvrement de la participation communale pour 2015 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1er du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) dont le montant a été déterminé par le syndicat en fonction des critères de répartition habituels.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de se mettre sur le même pied d'égalité que les autres communes du périmètre futur de l'agglomération qui est envisagée. Il rappelle qu'Allinges est la seule commune de ce périmètre encore non fiscalisée pour cette participation.

Monsieur Jean-François PILLOT estime qu'il s'agit d'une forte augmentation d'impôt.

Le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une hausse d'impôt mais aujourd'hui, la situation fait que ce choix est nécessaire car la dotation globale de fonctionnement est en baisse, les dépenses qu'occasionnent les T.A.P. sont très élevées, le FPIC est en augmentation, etc...

Monsieur André FAVIER-BOSSON précise qu'il s'agit de régulariser une situation qui aurait dû l'être depuis longtemps.

#### Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à 17 voix **POUR**, 5 voix **CONTRE** (J-F. PILLOT, G. RUCHON, I. DEFROMONT, P. MILLET, M. BOISSINOT), 4 **ABSTENTIONS** (P. BOCHENT, C. FAUDOT, G-L. GASPARINI, C. FAVRE-VICTOIRE)

- **Décide** de laisser au SIDISST le soin d'assurer la mise en recouvrement de la participation communale par le produit des impôts mentionnés au 1 er du a/ de l'article 2331-3 du Code des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe)

---

#### Objet : Approbation du compte de gestion 2014 du Budget Principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2014 du Budget Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**Objet : Approbation du compte de gestion 2014 du Budget Annexe des « Caveaux d'Allinges »**

De la même manière que pour le budget principal, l'Assemblée délibérante, après débat et vote, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2014 du Budget Annexe « Caveaux d'Allinges ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2014 du Budget Annexe des « Ateliers de la Genevrière »**

De la même manière que pour les comptes de gestion des budgets présentés précédemment, l'Assemblée délibérante, après débat et vote, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2014 du Budget Annexe « Ateliers de la Genevrière ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 

**Objet : Approbation du compte administratif 2014 du Budget Principal**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif 2014 du Budget Principal est résumé dans les documents qui ont été transmis à chaque élu. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2014 du Budget Principal.
- 

**Objet : Approbation du compte administratif 2014 du Budget Annexe « Caveaux d'Allinges**

De la même manière que pour le budget principal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2014 du Budget Annexe « Caveaux d'Allinges ».
- 

**Objet : Approbation du compte administratif 2014 du Budget Annexe « Ateliers de la Genevrière »**

De même que pour les deux budgets précédents, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver également ce compte administratif.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2014 du Budget Annexe « Ateliers de la Genevrière ».
- 

**Objet : Décision d'affectation des résultats budgétaires 2014 du Budget Principal**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2014 du comptable assignataire,  
Considérant les résultats de clôture 2014,  
Et sur proposition du Maire et de l'adjoint aux finances,  
Considérant les Reste A Réaliser 2014,

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats pour le budget prévisionnel 2015 de la commune, comme suit :

➤ **Budget Principal :**

- Affectation des 542 206,92 € d'excédent de fonctionnement 2014.
  1. 492 206,92 € au compte R1068 de la section d'investissement
  2. 50 000 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement
  - 3.

---

**Objet : Décision d'affectation des résultats budgétaires 2014 du Budget Annexe « Caveaux d'Allinges »**

De même, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats pour le budget Annexe prévisionnel « Caveaux d'Allinges » comme suit :

➤ **Budget Annexe Caveaux d'Allinges :**

- Affectation des 1 317,04 € d'excédent d'exploitation 2014.
  1. 0 € au compte R1068 de la section d'investissement
  2. 1 317,04 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement

---

**Objet : Vote des taux d'imposition – Année 2015**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel. Aussi, le Budget Primitif a été réalisé en tenant compte de ce choix. Les taux d'imposition seront donc fixes pour l'année 2015, aux niveaux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.23%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.85%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 39.67%

Le vote de ces taux communaux entraînera une prévision de recettes pour le produit de ces trois taxes de l'ordre de 1 144 267 €.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 12.23%

- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.85%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 39.67%
- 

### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2015 - Budget Principal**

#### **Exposé :**

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances, rappelle que le Budget Primitif du Budget Principal est soumis à approbation du Conseil Municipal. Il reprend les grandes orientations évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2015. Ce Budget Primitif 2015 est résumé dans les documents qui ont été transmis à chaque élu. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce budget primitif.

Monsieur Jean-François PILLOT estime que la commune ne se contraint pas assez à faire des économies.

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Primitif 2015 du Budget Principal**
- 

### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2015, Budget annexe « Caveaux d'Allinges »**

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver ce budget primitif qui a été transmis au préalable à chaque élu.

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Caveaux d'Allinges »**
- 

### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2015, Budget annexe « Ateliers de la Genevière**

Il est demandé aussi au Conseil Municipal d'approuver ce budget primitif qui a lui aussi été transmis à chaque élu.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe « Ateliers de la Genevrière »
- 

**Objet : Demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°0089 situé Lieu-dit BUCHON**

**Exposé :** Monsieur le Maire

Par décision n°2015-05 du 13 janvier 2015, Monsieur le Maire a décidé d'exercer par l'intermédiaire de la SAFER RHONE ALPES un droit de préemption sur la parcelle sise à 74200 ALLINGES, lieu-dit « BUCHON », section D, sous le numéro 0089 (43a80ca), afin de conserver la vocation agricole de ladite parcelle. Cette décision a permis de protéger un terrain répertorié comme Espace Naturel Sensible (ENS) et, dans ce cadre-là, des subventions peuvent être sollicitées auprès de différents partenaires, dont notamment le Conseil Général de la Haute-Savoie.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour lesquelles ce dossier est éligible.
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- 

**II. MARCHE PUBLIC**

**Objet : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

**Exposé :** Monsieur Jean-Claude BONDURAND, adjoint aux réseaux

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,  
Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Allinges d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,  
Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.
- **Autorise** le maire à signer l'acte d'adhésion à la constitution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.
- **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **Autorise** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** le maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

---

**Objet : Liste des marchés passés en 2014**

**Exposé :** Monsieur le Maire

En application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Voici la liste de ces marchés :

MARCHES DE TRAVAUX				
Décision	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Montant HT
<b>MONTANT de 15 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
Délibération n°101_2014 du 2/12/2014	Sarl d'architecture Laurent Rizzolio	74200	MOE transformation de trois appartements en salles de classes au groupe scolaire de la Chavanne	45 034 €
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 186 999,99 € HT</b>				
Délibération n°D13_2014 du 4/03/2014	Sarl d'architecture Laurent Rizzolio	74200	MOE extension du groupe scolaire de la Chavanne	626 681 €

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prendre acte de la liste des marchés publics passés au cours de l'année 2014
- 

## **QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

Plusieurs points relatifs à l'organisation des manifestations sont abordés :

- **VIRADE DE L'ESPOIR** : Monsieur Gilles NEURAZ informe que celle-ci se déroulera sur l'air de grands passages de Mésinges le 27 septembre 2015.
- **COURSE « L'ALLINGEOISE »** : Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE informe que celle-ci se déroulera le 7 Juin 2015 et que les bénéfices seront reversés à trois associations caritatives.
- **TOURNOI DE FOOT** : Monsieur le Maire informe de l'organisation du tournoi de foot qui se déroulera comme chaque année le week-end de pentecôte soit les 23/24 Mai 2015

- **VIDE GRENIER MJC :** Celui-ci se déroulera comme à l'accoutumé le 1<sup>er</sup> Mai 2015
- **ASSOCIATION EURCASIA :** Un concert est organisé avec la participation d'une chorale accompagnée par 20 musiciens Russes le 20 Juin 2015. Pour l'organisation de cette manifestation, l'association demande à la Commune d'Allinges la gratuité de la salle et une participation de 10 € par personne pour le buffet de cette troupe (environ 50 personnes).
- **JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT :** Monsieur Pierre BERGERON informe que cette journée se déroulera le samedi 11 Avril 2015 dès 8h30. Le rendez-vous est fixé au hangar communal, pour tous les bénévoles qui désirent se joindre à l'équipe municipale, munis de gants, bonnes chaussures, gilet fluo. Un casse-croute à midi sera offert.
- **SORTIE DES MERES DE FAMILLE :** Madame Muriel DESPRES rappelle que cette sortie aura lieu le 19 Avril 2015.
- **CHŒUR DE CRIMEE :** Madame Isabelle DUMAS rappelle que le concert de ce chœur bien connu maintenant des Allingeois s'est déroulé le week-end du 21/22 Mars 2015. Madame DUMAS remercie les familles qui ont hébergé les personnes du chœur Russophone.
- **CHEMINS DE TRAVERSE :** Madame Isabelle DUMAS informe l'assemblée municipale qu'un spectacle relatif au « Chemin de Traverse » aura lieu ce Jeudi 26 Mars 2015 à la salle communale.
- **MANIFESTATIONS AUX CHATEAUX :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, régulièrement, des demandes sont faites en Mairie pour organiser des manifestations aux Châteaux (ex : tourner des films, fête de mariage, etc...). Il rappelle qu'une convention d'utilisation qui lie la Commune avec les Pères des Châteaux est établie pour autoriser uniquement des manifestations liées au domaine du spirituel.

Monsieur André FAVIER-BOSSON annonce que les barrières vers le Pamphiot vont être réalisées.

Monsieur Pierre BERGERON informe que des travaux sont à réaliser par l'ONF sur le village de Mésinges.

Monsieur Pierre BERGERON s'interpelle sur les véhicules à moteur tels que les quads et moto qui utilisent les chemins communaux et pense qu'il y a lieu d'interdire par arrêté municipal l'utilisation de ces engins sur certains secteurs de la Commune.

Monsieur BERGERON constate qu'il y a lieu, lorsqu'il y a des coupes de bois, de prévoir de faire un état des lieux avant et après travaux ou de demander un chèque de caution aux utilisateurs afin de préserver les chemins communaux en état.

Monsieur Pierre BERGERON informe qu'une prochaine coupe d'affouage est prévue l'an prochain à la « Crête ».

Monsieur Pierre BERGERON informe qu'un remblai a été autorisé par le Conseil Général au lieudit « Le Rebaty » et demande à l'Assemblée municipale de ne pas tolérer de tels travaux. Il lui est précisé que la commune n'est pas propriétaire et que le Conseil Général a donné l'autorisation.

Monsieur le Maire informe que le nom proposé par la Commune d'Allinges à LEMAN HABITAT pour le bâtiment des logements aidés des Bougeries est « Résidence des Allobroges » mais que celui-ci ne convient pas car cet organisme a déjà une résidence qui porte ce nom. De ce fait, le Maire est donc ouvert à toute proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 55.

Procès-verbal de séance dressé le trente mars 2015 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 24 Mars 2015.

Le secrétaire de séance,

Patrick BECHEVET

Vu pour être affiché le 30 Mars 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



François DEVILLE